

Ce bill a pour objet d'accorder cette autorisation. La société pourra ensuite demander au ministre de la Consommation et des Corporations des lettres patentes pour lui permettre de poursuivre ses activités sous la juridiction fédérale et en vertu de la loi sur les corporations canadiennes. Le bill permettrait à la Chambre de prendre les rênes du contrôle des mains de l'Alberta.

Contrairement au bill concernant la Central-Del Rio, le bill S-16 ne demande pas à la Chambre la permission de procéder à une fusion. Bien qu'une telle fusion soit envisagée, elle prendra du temps à se réaliser. Advenant qu'elle se fasse, ce sera sous l'empire de la loi sur les corporations canadiennes. Ce bill permet simplement à la société de passer sous le contrôle fédéral. Une fusion éventuelle sous cette juridiction n'est qu'un aspect des opérations de la société sur lesquelles le gouvernement fédéral va avoir le contrôle.

Il faut aussi souligner que ce bill permet seulement de demander à rester sous le régime des lettres patentes. Le ministre a un pouvoir discrétionnaire à l'égard de cette demande, et il doit s'inspirer des lignes directrices de la loi sur les corporations canadiennes.

**M. John L. Skoberg (Moose Jaw):** Monsieur l'Orateur, il semble étrange que le parrain de ce bill se heurte aux mêmes difficultés qu'il avait connues lors de l'étude du bill par le comité sénatorial des banques. Quand fut ouverte la séance du comité, on proposa que quelqu'un d'autre présentât le bill. L'avocat représentant la Mic Mac Oils (1963) Ltd laissa entendre que le parrain du bill se trouvait quelque part entre sa circonscription et la Chambre des communes. Le président du comité ne put déterminer pourquoi le parrain du bill était absent. Peut-être y a-t-il aujourd'hui quelque raison à son absence.

A la Chambre, nous avons beaucoup entendu parler dernièrement de surtaxes, de propriété étrangère et de l'emploi au Canada de personnes travaillant pour des sociétés sous contrôle étranger. Le président des États-Unis a déclaré qu'il allégerait les impôts des sociétés exerçant leurs activités aux États-Unis et qu'il les mettrait en mesure d'accroître leurs exportations. Évidemment, nous nous rendons compte que cette mesure ne peut que détériorer la situation de l'emploi au Canada. C'est la raison essentielle pour laquelle des bills tels que celui-ci méritent d'être étudiés avec la plus grande attention. Il faut poser des questions et obtenir des réponses. Malheureusement, le suppléant du parrain du bill n'a pas donné à entendre que cette compagnie serait disposée à s'en tenir à l'amendement que nous avons proposé à un autre bill relatif à la loi sur les banques. Si cet amendement était accepté, cela voudrait dire que la propriété canadienne des compagnies serait maintenue.

J'ai été heureux d'entendre le député dire que le gros des actions de cette compagnie appartenaient à des Canadiens. Je ne crois pas qu'il suffise à l'heure actuelle que la compagnie soit une compagnie canadienne. Qu'on me permette de rappeler une autre situation. Nous avons essayé de présenter à l'égard d'un autre bill une motion qui aurait eu pour effet de faire insérer dans chaque projet de loi de ce genre que nous sommes appelés à étudier, une clause ayant trait à la propriété canadienne. Malheureusement, comme un des témoins l'a dit au comité, il n'y a aucun moyen de s'assurer que les actions vont demeurer dans des mains canadiennes dès lors qu'on peut les échanger à la Bourse. Voilà la situation. Si le député peut nous dire que les parrains du bill lui ont laissé entendre qu'ils vont adhérer aux dispositions prévues dans l'amendement à la loi sur les banques, je ne m'opposerai pas à l'adoption

de la présente mesure. Si le député pouvait nous assurer de cela, il nous ferait gagner beaucoup de temps.

• (5.10 p.m.)

Si on se donne la peine d'examiner les antécédents de cette compagnie, on verra que la Mic Mac Oils (1963) Ltd a été formée par la fusion de Consolidated Mic Mac Oils Ltd, Mac Oils Ltd, Mayfair Oil & Gas (1961) Ltd., Mic Mac Oils (1963) Ltd. et Tining Pipeline Ltd. Il faut se demander si de tels fusionnements sont dans l'intérêt du Canada, même s'ils font disparaître l'esprit de concurrence qui existait naguère. Il me suffit de songer à la récente hausse de l'indice du coût de la vie, notamment au chapitre des denrées alimentaires. Quand les centres commerciaux faisaient la guerre des prix, les consommateurs payaient les denrées alimentaires moins cher. Dans le cas du bill à l'étude, je suis d'avis que trop de fusionnements vont faire monter les prix à la consommation. Il n'y a pas de concurrence. Il se produira la même chose que dans le cas des marchés d'alimentation et des supermarchés lorsqu'ils se sont entendus pour faire cesser la guerre des prix. Nous avons pu voir les rapports hier et leurs résultats en ce qui concerne les denrées alimentaires autres que les fruits. C'est un aspect dont nous devons tenir compte si la prétendue protection des consommateurs, des gens qui dépendent du secteur secondaire de l'alimentation, ou, comme dans ce cas-ci, les diverses fusions de compagnies nous préoccupent.

A en juger d'après ses divers aspects, le bill à l'étude n'est pas d'une portée considérable. Après vérification des faits, nous constatons que cela va augmenter le portefeuille de l'Hudson Bay Oil and Gas Limited. Nous devons examiner la situation pour savoir exactement ce qui est arrivé dans le passé et pourquoi ces compagnies ont fusionné de la sorte. Je ne prétends pas qu'il n'y ait pas de fusionnements dans l'intérêt des Canadiens. Néanmoins, si les compagnies fusionnées appartiennent à quelques grandes corporations, qui contrôlent la majeure partie des actions et le produit lui-même, nous devons incorporer dans le bill à l'étude des dispositions de nature à protéger les consommateurs canadiens. Nous devons assurer d'une façon ou d'une autre un genre de propriété canadienne.

Nous avons récemment lu bien des observations, entendu de nombreux débats à la Chambre, écouté des professeurs parler de la propriété canadienne et suivi le débat actuel sur la loi de l'impôt. De plus en plus, nous constatons que les gens s'inquiètent de la propriété là où les Canadiens devraient avoir le contrôle grâce aux lois relevant de notre compétence. Hélas certains députés ne se soucient réellement pas de l'avenir de l'industrie canadienne. A vrai dire, le sujet a été soulevé récemment à une réunion de comité. Je cite le passage pertinent:

Quant au rappel au Règlement, tout d'abord, il n'existe pas encore de politique gouvernementale, de politique canadienne sur la propriété étrangère, et je crois donc que M. Skoberg ne saurait invoquer le Règlement. Il ne peut les forcer à faire ou à promettre quoi que ce soit dans ce sens, à moins que le Parlement n'ait adopté une politique quelconque, et il n'y en a pas encore jusqu'ici.

Assurément, les députés ne s'opposent pas à l'inclusion dans les bills dont nous sommes saisis d'une disposition prévoyant la participation majoritaire des Canadiens dans toute industrie sous notre autorité. Dans tout le pays, on s'interroge beaucoup sur la propriété exclusive de l'industrie et on se demande si les règlements afférents à cette loi seront suffisants. A mon avis, le Parlement devrait adopter les règlements. Les compagnies visées seraient disposées à s'en tenir aux directives émanant de la Chambre.